



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travail de nuit

Question écrite n° 55056

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur le mécontentement des exploitants de salles de cinéma à la suite du retrait d'un amendement, adopté par le Sénat le 3 novembre 2004 dans le cadre du projet de loi de programmation pour la cohésion sociale (article additionnel après l'article 37). Cette disposition concernait les heures de nuit pour les entreprises de presse et de spectacles, notamment pour les cinémas. En effet, l'activité des cinémas s'exerce essentiellement en soirée. Ainsi, pour ce secteur d'activité, est-il nécessaire de pouvoir déroger à la définition de la période légale de travail de nuit qui débute à 21 heures, qui est d'ores et déjà prévue dans les accords collectifs avec les salariés. Ainsi souhaiterait-elle savoir si le Gouvernement envisage de fixer le début de la période de nuit à partir de minuit pour être conforme aux usages de travail dans ces entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55056

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2005, page 204

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)